DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

<u>Finances locales 7.1 décisions</u> budgétaires

Création d'Autorisations de Programme 2024

DATE DE CONVOCATION

15 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29 Nombre de présents : 16 Nombre de votants : 25

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20231221-2023-12-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023 Affichage : 29/12/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-12-85

L'an deux mil vingt trois le vingt et un décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR - Mme ESCLASSE - M. GESLIN Francis - Mme VANDEL - M. GOMIS - Mme DUDOUET - M. SACHOT - Mme QUOD-MAUGER - M. ROGERET - Mme SEMIEM - Mme MALINGE - Mme BARRIERE - M. FRESSEL - Mme CREVON - M. BIGOT - Mme BOSQUIER

Excusés ayant donné pouvoir

Mme DELOBEL à Mme ESCLASSE

M. BRUNET à M GESLIN Francis

M MIZABI à Mme VANDEL

M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE

Mme DUCHEMIN à M GOMIS

M. PETIT à Mme DUDOUET

Mme DUVAL à M SACHOT

M. JEANJEAN à Mme QUOD-MAUGER

M. LEMAIRE à Mme MEZRAR

Absents

M. BULARD

Mme FRIBOULET

M. LE NOE

Mme DESANGLOIS

M Rogeret est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur: Madame Nadia MEZRAR, la Maire

Il est précisé que la procédure d'autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune.

Compte tenu de la pluri annualité de certaines opérations de travaux prévues au Plan Pluriannuel d'investissement voté par le Conseil municipal le 6 juillet 2023, il convient d'établir des autorisations de programme selon le tableau joint en annexe

Vu

Le Code général des collectivités territoriales

L'instruction comptable M57

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour: 25 voix contre 0 Abstention 0

Article unique : d'autoriser la création des 3 autorisations de programme suivantes, à compter de l'année 2024 conformément au tableau joint à cette délibération à savoir :

- AP n° 2024-01 : Rénovation/Réhabilitation énergétiques des salles de sport Alain Calmat et Dominique Montier pour un montant de 2 000 000 €
- AP n° 2024-02 : Restaurations Patrimoine pour un montant de 150 000 €
- AP n° 2024-03 : Mises aux normes et aménagements des écoles Hector Malot et Jules Verne pour un montant de 500 000 €.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20231221-2023-12-85-DE Conformément aux dispositions Accuse certifie executore aux dispositions de l'article 23111-3 du Code Réception par le prétet : 28/12/2023

Affichage : 29/12/2023